Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20261012-DCM_2026_049-DE

| | |
|---|---|
| Commune de St Hervé Côtes d'Armor<br>Côtes d'Armor | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>De la Commune de SAINT – HERVÉ |
| | SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026 |

L'an deux mil vingt-six le 12 Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le six octobre deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, M. LECANT Emmanuel, M. Xavier QUENAULT, M. Xavier ROBIC, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Etaient absents, excusés** : M. Teddy HIBON donne pouvoir à M. Damien DEFFONTAINES.

M. Michel LE HELLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| **N° d'acte :**<br>**DCM-2026-049** | **VALIDATION DEVIS** |

M Le Maire informe le conseil que le logement n°5 de la résidence Jean-François Le Deist est vacant depuis le 1er octobre suite au départ du locataire.
Le logement a été laissé sale et détérioré. Des devis ont été demandé pour le ménage et la réfection des peintures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir Prop'net pour la prestation du ménage pour un montant de 800,40TTC et Le Mercier Pascal pour la prestation peinture pour un montant de 4 479,68€TTC et pour le lessivage des mûrs 715€TTC. Autorise M. Le Maire à signer tous documents administratifs et comptables.**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20261012-DCM_2026_049-DE

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 16/10/2026

**M. Michel LE HELLEY,**
**Secrétaire de séance,**

**M. Damien DEFFONTAINES**
**Maire,**